

## Marche à suivre

Pour la ou les commune(s) qui désirerai(en)t s'engager dans la démarche, trois phases sont à distinguer :

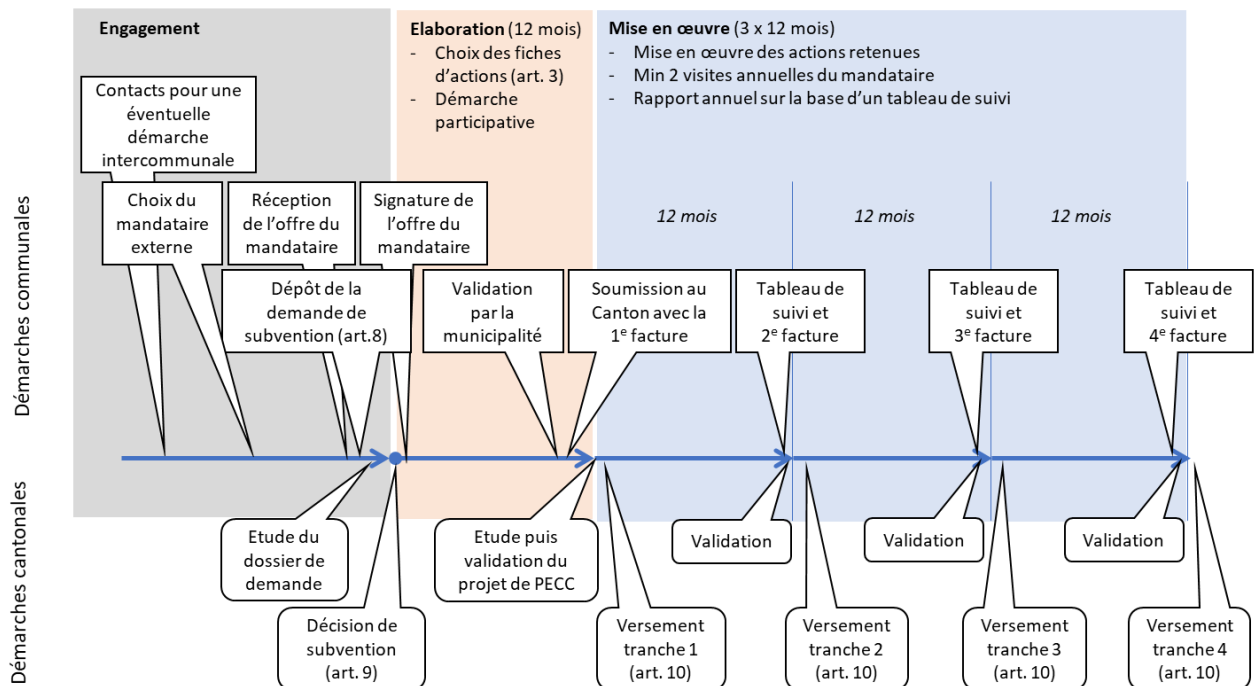
1. L'engagement de la ou des commune(s) et la demande de subvention (en amont)
2. L'élaboration du PECC et le versement de la première tranche (1 année au maximum)
3. La mise en œuvre des actions et le versement des tranches 2 à 4 (trois années en principe)

La figure ci-dessous résume les principales démarches administratives en lien avec chacune de ces phases. Ces démarches sont détaillées ensuite pas à pas.



### Chronogramme des principales démarches prévues pour obtenir la subvention en faveur des Plans énergie et climat communaux (PECC)

[les articles mentionnés renvoient à la directive départementale du 15.09.2021]



## PHASE 1 : Engagement de la ou des commune(s) et demande de subvention

- 1.1 Prendre connaissance du programme PECC et des outils pratiques proposés, en particulier du [modèle de Plan climat communal](#) et du [catalogue de fiches d'action](#).
- 1.2 Prendre contact avec d'autres communes pour évaluer leur intérêt pour une démarche intercommunale.
- 1.3 Si nécessaire, prendre contact avec le Bureau de la durabilité ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch)) pour toute question relative à la démarche et pour obtenir les documents utiles (notamment le bilan carbone simplifié et le tableau de suivi).
- 1.4 Télécharger le modèle de [cahier des charges](#) et prendre contact avec un/des mandataire/s externe/s qui pourront accompagner la Municipalité dans ses démarches. Evaluer avec le/s mandataire/s les besoins et demander des offres pour un accompagnement.
- 1.5 Décider en séance de Municipalité de s'engager dans la démarche PECC. La décision de la ou des Municipalité(s) devra explicitement mentionner les éléments suivants :
  - Engagement à élaborer et à adopter un PECC selon le modèle proposé par le Canton, dans un délai d'une année à compter de la décision de subventionnement ;
  - Validation de l'offre et du cahier des charges du mandataire externe (à signer après la décision d'octroi, pour pouvoir y apporter d'éventuelles modifications) ;
  - Engagement à porter au budget des quatre prochaines années un montant correspondant à la participation communale aux frais de ce mandat.

Il est recommandé de désigner dès ce moment les personnes responsables de la démarche et de son pilotage. Cela peut être un membre de la Municipalité ou une délégation de la Municipalité voire, dans certains cas, un groupe de suivi comprenant des membres de la Municipalité et de l'administration.

- 1.6 Télécharger et remplir le [formulaire de demande de subvention](#) en y joignant :
  - La décision de la ou des Municipalité(s) ;
  - L'offre de prestations du mandataire retenue mais non signée, comprenant une estimation des coûts sur 4 ans et un cahier des charges élaboré sur la base du modèle ;
  - Au moins deux références attestant de l'expérience du mandataire.
- 1.7 Envoyer le formulaire et ses annexes au Bureau de la durabilité ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch))
- 1.8 Attendre la décision d'octroi, communiquée par écrit par le Bureau de la durabilité. Prendre connaissance des éventuelles recommandations formulées.

En parallèle à ces démarches, il est recommandé qu'au moins une personne s'inscrive au [cours de base du PECC](#) (dans la limite des places disponibles). Le cours peut bien entendu être suivi plus tard, pendant la phase d'élaboration.

## PHASE 2 : Elaboration du PECC et versement de la première tranche

2.1 Télécharger le [modèle de Plan climat communal](#) et compléter les chapitres avec l'appui du mandataire externe, selon les modalités définies dans son cahier des charges.

La [fiche obligatoire](#) « Favoriser la participation et l'engagement de la population » exige au minimum une action impliquant la population durant la phase d'élaboration du PECC. Cette action doit donc être planifiée suffisamment en amont.

2.2 En cas de questions sur les actions proposées par les fiches, prendre contact avec les personnes de référence indiquées ou avec le Bureau de la durabilité ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch)).

2.3 Dans un délai de 12 mois à compter de la décision de subventionnement, valider le projet de PECC en séance de Municipalité(s) (mais attendre la validation du Canton pour l'adopter, pour pouvoir y apporter d'éventuelles modifications).

2.4 Télécharger et remplir le [formulaire de demande de versement](#) en y joignant :

- Le projet de PECC validé par la Municipalité, y compris le tableau de suivi (onglet T0) ;
- Le justificatif de l'action participative réalisée lors de l'élaboration du PECC ;
- La facture du mandataire et les éventuels justificatifs de coût.

2.5 Envoyer le formulaire et ses annexes au Bureau de la durabilité ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch)).

2.6 Attendre la validation du PECC, communiquée par écrit par le Bureau de la durabilité. Prendre connaissance des éventuelles recommandations formulées et apporter les précisions ou adaptations qui pourraient être demandées.

2.7 Adopter le PECC en séance de Municipalité(s) et le publier sur le site internet de la commune.

## PHASE 3 : Mise en œuvre et versement des tranches suivantes

3.1 Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du PECC (prévoir les budgets ou les demandes de crédits, préparer les préavis, octroyer les mandats d'études, etc.), avec l'appui du mandataire externe, selon les modalités définies dans son cahier des charges.

3.2 Au cours des visites semestrielles du mandataire externe, tenir à jour le tableau de suivi et procéder aux ajustements nécessaires.

3.3 Une fois par année (en principe 12, 24 et 36 mois après le premier versement), télécharger et remplir le [formulaire de demande de versement](#) en y joignant :

- Le tableau de suivi à jour, avec les éventuelles pièces indiquées (cf. point 4.D)
- Les ordres du jour et PV des visites semestrielles ;
- La facture du mandataire avec les justificatifs des coûts.

3.4 Envoyer le formulaire et ses annexes au Bureau de la durabilité ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch)).

3.5 Se tenir à disposition du Bureau de la durabilité pour apporter les précisions ou adaptations qui pourraient être demandées.